



L'étude de la Semaine

-Viser la perfection-

Notre Sidra est aussi appelée Parachat Amodot car elle traite de toutes les fêtes relatives à notre calendrier. Elle cite dans l'ordre depuis Pessa'h, la Sefirat Aomer, Chavouot, Roch Hachana, Yom Kippour puis Souccot. La Torah s'interrompt pourtant après la fête de Chavouot pour parler de plusieurs Mitsvot que nous détaillerons ici. Le propriétaire d'un champ a certaines obligations envers les pauvres. Si en récoltant il oublie deux épis il ne pourra revenir en arrière pour les cueillir et devra les laisser au pauvre (Mitsva de Leket). Si en formant les tas il fait aussi tomber deux gerbes elles appartiendront au pauvre (Mitsva de Chihera). Il devra enfin laisser un coin de son champ non moissonné à disposition des plus démunis (Mitsva de Péah). **Pourquoi introduire de telles Mitsvot entre les fêtes de Chavouot et de Roch Hachana ? Quel est le rapport ?**



Au sujet de la Mitsva de Tsédaka, le Rambam explique qu'on devra toujours donner préséance à nos proches. « En premier lieu il donnera à sa famille proche puis aux pauvres de sa ville puis aux démunis d'une autre ville ». On voit que l'homme a la possibilité de choisir à qui il désire donner son Maasser ou la Tsédaka. En revanche, à propos des Mitsvot liées au champ le propriétaire à l'interdiction de lui-même récolter les gerbes appartenant au pauvre. Il ne pourra décider à qui il désire remettre la récolte. Son champ sera à disposition des personnes à faibles revenus. Même s'il s'agit de son pire ennemi, le propriétaire n'a aucun droit de regard. **Comment comprendre cela et pourquoi différencier ces Mitsvot de la Tsédaka ?**

Cela va encore plus loin, même aider les pauvres à récolter est interdit, le propriétaire ne peut même pas leur distribuer. Il doit carrément être absent des lieux au moment où ceux-ci viennent récupérer leur dû.

La Guemara de Yebamot évoque le procédé de conversion. La Torah n'est pas prosélyte en générale et on essaye même de décourager celui qui désirerait faire désormais parti de notre peuple. Ainsi on lui décrira quelques obligations de la Torah, on lui citera des Mitsvot difficiles à accomplir ainsi que d'autre beaucoup plus évidentes. Selon sa réaction on jugera de son sérieux et de sa motivation. Si les Mitsvot difficiles ne le repoussent pas et qu'il ne semble pas vouloir négliger les « petites » Mitsvot simples dans leurs accomplissements, on pourra l'accepter. Dans la liste qu'on fait au non juif désireux de se convertir, on ajoute aussi les Mitsvot dont on a parlé précédemment. Là aussi il faudrait comprendre leur importance et surtout pourquoi on les cite en exemple à celui qui désire

faire parti du peuple juif.

Un Juif qui volerait moins qu'une quantité moindre (pa'hot michavé prouta) n'est pas coupable, il n'en est pas ainsi pour un non juif chez qui toute forme de vol, la plus infime que ce soit est punissable. La Torah explique que les Goyim accordent une très grande importance à leurs biens matériels et qu'en cas de vol ils ne sont absolument pas prêts à pardonner le voleur même pour une somme dérisoire. Ainsi, on teste celui qui désire se convertir justement dans le domaine des Mitsvot de Tsedaka liées à l'argent. On cherche à voir s'il sera prêt à donner généreusement à son frère juif ou s'il ne peut se passer de ses biens.

Cependant, les Mitsvot liées au champ ne demandent pas tellement de « sacrifice » matériel. Comme on l'a expliqué il s'agit de laisser au sol deux gerbes de blé qui seraient tombées. La Halakha précise bien que si trois gerbes se détachent il faudra les ramasser. Si on avait voulu réellement tester la générosité du futur

Pour la guérison
 complète et rapide de

Shmouel ben Batsheva
 Haïm Houïta ben Roïza

Qu'Hachem leur accorde une vie paisible
 et remplie de bénédictions.

Pour l'élévation de l'âme de

Gloria Fortuné bat Maïssa"י

Yaacov ben Chalom י'



converti, il aurait fallu lui présenter les lois de Maasser Ksafim et lui expliquer qu'un juif doit réserver au minimum 10% de ses revenus à des érudits en Torah ou des pauvres. **Pourquoi donc utiliser ses lois de Leket, Chihera et Peah pour estimer l'honnêteté du candidat ?**

A ce propos, on relatera le récit suivant. (Traité de Avoda Zara). A l'époque où l'empire romain avait envahi Erets Israël, ils imposèrent à notre peuple des décrets terribles. Il était notamment interdit d'étudier la Torah sous peine de mort. Rabbi Hanina ben Teradion qui ne craignait que D..., non seulement étudie la Torah mais la transmettait en public à des centaines d'étudiants. Son Rav, Rabbi Yossi ben Kissma le mit en garde du danger encouru pour de telles actions. Les Romains étaient réputés comme particulièrement cruels, ils avaient brûlé le Beth Hamikdash, il était donc très risqué de transgresser leurs décrets. Cependant, Rabbi Hanina avait confiance en D... et lui répondit qu'il agissait comme il le devait et qu'une vie sans étude de la Torah et comparable aux poissons qui ne peuvent vivre sans eau.

Peu après cette discussion, Rabbi Hanina rencontre de nouveau son Maître à qui il demande s'il aura le mérite de rentrer au Monde futur. Rabbi Yossi lui demande s'il a fait une véritable bonne action dans sa vie.

« Un jour, j'avais de l'argent de Tsédaka dans ma poche ainsi que l'argent réservé aux dépenses de Pourim et toutes les pièces se sont mélangées. Ne sachant pas comment répartir l'argent, j'ai versé la totalité à la Tsédaka. » « Si tu as accompli une telle action, que j'ai le mérite d'être assis à tes côtés dans le monde futur » lui répondit Rabbi Yossi ben Kissma.

Rappelons que Rabbi ben Teradion risqua sa vie pour enseigner la Torah en public. Il fit parti des dix martyrs et fut brûlé avec un Sefer Torah. Comment comprendre qu'il se pose la question s'il a une part au monde futur. N'est-ce pas évident? Sa réponse est elle aussi très étrange. Lorsque son maître lui demande s'il a à son actif une bonne action, il cite un acte qui semble dérisoire à côté de son dévouement pour la Torah. **Il est louable d'avoir remis l'argent intégralement à la Tsédaka mais en quoi est-ce le passe-droit pour le monde futur ?**

Le Rambam (fin du traité Makot) explique que D... multiplia les Mitsvot afin de nous donner de nombreux mérites. La clé pour rentrer dans le monde futur est d'arriver à accomplir une seule Mitsva intégralement. (Maasé Mitsva bechlemout) Il s'agit de remplir la Mitsva dans tous ses détails prescrits par la Halaha, en s'éloignant au maximum des doutes et des

accomplissements à postériori. L'intention avec laquelle on réalise la Mitsva est aussi fondamentale. On doit essayer d'agir au maximum de façon pure sans rechercher notre intérêt personnel, l'honneur qu'on percevra, l'argent ... Il est très difficile d'arriver à accomplir une bonne action parfaitement. C'est pourquoi D... nous donna une multitude de Mitsvot pour permettre à tout un chacun de trouver l'ordre divin lui parlant le plus. Il s'efforcera alors de l'accomplir au mieux. C'est ainsi qu'on explique cette Guemara.

Rabbi Teradion fit un acte démesuré, il sacrifia sa vie pour enseigner la Torah en public malgré l'interdiction formelle des Romains. Pourtant il savait qu'il s'agissait d'un acte public. Il savait que **la clé du monde futur est la perfection dans les Mitsvot**, il est très difficile d'agir de manière pure lorsqu'on est en public.

Cherche un acte petit mais parfait, loin du regard d'autrui, loin de tes intérêts personnels, une action connue seulement par toi et Ton Créateur, tel est le conseil donné par son Maître. Si tu as à ton actif une pareille action, c'est ton passe droit pour le monde à venir. C'est la manière de faire une Mitsva qui détermine son importance. D... ne cherche pas de grands actes, Il recherche une intention pure.

Au moment où le Beth Din teste un nouveau candidat, il cite les Mitsvot de Leket, Chihera et Peah. Naturellement l'homme cherche son intérêt dans ce qu'il accomplit. Il est très difficile d'agir de manière désintéressée seulement. Or dans les ordonnances citées plus haut, on demande à l'homme d'être totalement détaché. Il ne peut choisir à qui remettre sa récolte, il ne peut même pas intervenir ni être présent au moment de la distribution des gerbes. Il ne reçoit aucune reconnaissance. Certes il ne s'agit pas de donner beaucoup mais de donner de façon entière. C'est ce qu'on demande au futur converti, es-tu prêt à te travailler au point de ne pas rechercher ton intérêt personnel dans tes actions ?

D... a ordonné de telles Mitsvot à Son peuple pour le raffiner. Même si donner son Maasser demande beaucoup de Emouna et de générosité, l'homme a toujours un intérêt, il choisit à qui donner, espère de la reconnaissance d'un tel acte ... Personne ne te remerciera de lui avoir laissé deux gerbes de blé qui traînaient, personne ne te remerciera de ne pas les avoir ramassées. Pourtant c'est à travers des actes aussi infimes soient-ils que l'homme devient bon et apprend à goûter à la pureté dans ses actions.



Pour recevoir le feuillet par mail, écrivez-nous: daatshlomo.mguedj@gmail.com





Il est impossible de faire une Mitsva parfaite avant le don de la Torah. Un 'Hessed appréhendé sans Torah n'est pas véritablement un acte de bonté. On a besoin du cadre et de la sainteté de la Torah pour définir ce que D... appelle « bonté ». Ces Mitsvot sont donc citées après Chavouot, après que la Torah ait été donnée au peuple juif. Pour être quitte du jugement de Rosh Hachana et mériter une année de vie supplémentaire, il faut pouvoir présenter une Mitsva pure. Cet enseignement précède donc l'annonce de Rosh Hachana.



Histoire de la vie



Regard sur la Séfirat Ha'omèrè

On a l'obligation de compter les jours séparant Pessah de Chavouot. Le Omer était le Korban apporté le lendemain de Pessah, il s'agissait de deux épis d'orge. Le compte du Omer atteste de notre empressement à recevoir la Torah. Or **le terme utilisé pour ce compte provient du Korban. Quel est le lien entre ces deux ordonnances ?**

Le Beer Yossef explique que dans la Torah, Omer est une mesure. On devait apporter au Beth Hamikdash deux omer, deux mesures d'orge. On le retrouve dans la Torah lorsqu'il est fait mention de la Man. Elle descendait tous les jours du ciel et sa mesure était de un omer.

Les enfants d'Israël la consommèrent durant 40 ans jusqu'au 16 Nissan (jour où ils entrèrent en Erets Israël), jour à partir duquel on devait emmener un tel Korban. Il y a donc une relation étroite entre la Man et le Korban Omer.

L'homme est souvent empêché de s'adonner à l'étude de la Torah à cause du souci de subsistance. Les gens n'ont cesse de demander des Berahot pour la Parnassa. Elle fait partie du souci quotidien des gens sur terre. On consacre la majeure partie de nos journées à travailler pour essayer de subvenir à nos besoins. Le message de la Man était pourtant frappant et bien actuel. Il était inutile de prendre plus que la mesure imposée ou moins, car de toutes les façons une fois arrivé à destination, on avait tout juste un Omer. Travailler est une malédiction à l'origine. L'homme a l'obligation de faire une ishtadlout, un effort mais il ne déterminera en rien le résultat. Celui qui multipliait ou diminuait les quantités se retrouvaient exactement avec ce qui lui avait été décrété. On doit appréhender de la même façon nos rapports avec la Parnassa. Un homme ne doit pas négliger l'étude de la Torah au profit de sa subsistance. Peu importe ce qu'il fait, les revenus d'un homme sont décrétés à Rosh Hachana. En revanche, lui seul détermine quelle quantité de Torah il aura étudié.

Durant la période du Omer, les talmidim de Rabbi Akiva périrent car ils négligèrent (à leur niveau bien sûr) leur relation avec leur prochain. Il est bon durant cette période, en forme de réparation, de soigner davantage nos rapports avec notre entourage. A ce propos, on relatera l'histoire suivante.

Dans une classe de jeunes filles de CM2 arriva une nouvelle élève. Elle était sympathique et agréable mais avait un certain défaut physique au visage. Elle fut accueillie agréablement au début mais bien vite, on commença à se moquer un peu d'elle et à la mettre de côté. Son défaut n'était malheureusement pas passé inaperçu. Les enfants supportent mal les différences. L'institutrice remarqua que cette pauvre fille était sujette à des moqueries et essaya de raisonner les élèves mais sans résultat. Les parents de cette pauvre enfant décidèrent de la retirer de l'école tellement elle souffrait. Dépourvue, la maitresse décida de prendre conseil auprès de son mari qui était très proche de Rav Steinman Zatsal. En entendant l'histoire le Rav se mit à pleurer. Ces jeunes filles doivent comprendre que quelqu'un qui manque de respect à son prochain, manque de respect à D.... Elles n'ont donc plus le droit de prier, D... méprise leurs prières.



Le lendemain dès son arrivée, la Mora ouvrit les livres d'étude passant ainsi outre la prière quotidienne. Les élèves, étonnées lui rappelèrent qu'elles devaient au préalable prier avant de commencer les cours. « J'ai reçu un ordre explicite de Rav Steinman que vous n'avez pas le droit de prier ». « Comment cela ? » demandèrent les élèves, « nous sommes juives et nous nous devons de prier ».

Celui qui blesse son ami est apparenté à un meurtrier. Une telle personne ne peut prier, D... n'accepte pas ses prières. Les jeunes filles furent bouleversées par de tels propos et décidèrent de demander pardon à leur camarade et de cesser de lui faire du mal.





Zoom sur la Paracha

Extrait de l'ouvrage « Maadanei Acher »

Pourquoi ne récitons pas la bénédiction de « chééhéyanou » lors du compte du Omer ?

Plusieurs réponses peuvent être apportées :

- 1) Le Beer Hetev (OH \$489,5) explique que nous récitons « chééhéyanou » en cas de joie ou de profit. Le loulav nous procure de la joie, sonner le chofar permet un retour vers Hachem, la lecture de la Meguila relate les miracles d'Hachem afin de nous sauver... Concernant le compte du Omer il n'y a pas de quoi se réjouir. (Tosfot Soucca 46a « Aossé »)
- 2) Le Maaram Mints cité par le Maté Moshé (\$669) explique l'absence de bénédiction par souci d'oublier un jour d'arriver ainsi à une bénédiction en vain.
- 3) Lorsqu'une mitsva est une préparation à une autre mitsva principale, on ne récite la bénédiction que sur la mitsva principale acquittant la mitsva « de préparation » de la bénédiction. Le compte du Omer est une préparation à Chavouot car il est écrit « Sept semaines tu compteras... et tu fêteras la fête de Chavouot pour Hachem » (Chout Radbaz Partie 4, Siman 1327)

Rav Aaron Mandel



Le coin de Halakha

-QUELQUES LOIS CONCERNANT TRIER LE CHABBAT -

1. Un œuf dur est considéré comme une seule catégorie, et même si il y a le blanc et le jaune, on pourra les trier sans aucun problème.
2. Il est interdit de verser l'huile d'une boîte de thon ou de sardine, car on enlève par cet acte le mauvais du bon. On sortira donc le poisson de l'huile pour le manger immédiatement. Toutefois, si la quantité d'huile est secondaire par rapport au poisson de sorte que celui-ci est consommable tel quel, il est permis de l'égoutter car ce n'est pas considéré comme un mélange de deux sortes différentes. En outre, pour celui qui est délicat, on considère ce mélange composé de deux sortes différentes, ce qui rend interdit le retrait de l'huile.

Chabat Chalom

Collel Avrékhim
Daat
Chlomo
dirigé par le Rav Michael Guedj Chlita

"Tout celui qui pourra
aider le maintien
de ce saint endroit
méritera de vivre
dans l'abondance."

Rav Eliyahou Uzan Chlita

Soutenez un des 100 avrékhim
et bénéficiez de la bénédiction
de notre grand maître.
www.daatshlomo.fr



Nouvelle
série
de cours
en vidéo



daatshlomo.fr



Paracha: Rav Elbaz



Halakha: Rav Cohen



Michna: Rav Bismuth